

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**Banque Tuniso-Koweitienne
Groupe BPCE**

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI et Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

BILAN
Arrêté au 31 DECEMBRE 2014
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	Fin 2014	Fin 2013	Variation	
				Montant	%
ACTIF					
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	4.1	29 598	48 465	-18 867	-39%
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	4.2	29 552	31 833	-2 281	-7%
AC3- Créances sur la clientèle	4.3	1 321 652	1 131 784	189 868	17%
AC4- Portefeuille-titres commercial	4.4	55 033	49 944	5 089	10%
AC5- Portefeuille d'investissement	4.5	38 459	38 474	-15	0%
AC6- Valeurs immobilisées	4.6	32 150	28 085	4 065	14%
AC7- Autres actifs	4.7	25 393	28 384	-2 992	-11%
TOTAL ACTIF		1 531 837	1 356 969	174 868	13%

PASSIF					
PA1- Banque centrale et CCP	4.8	50 000	124 016	-74 016	-60%
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	4.9	40 256	4 879	35 377	725%
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	4.10	854 628	854 804	-176	0%
PA4- Emprunts & ressources spéciales	4.11	381 455	194 160	187 295	96%
PA5- Autres passifs	4.12	43 366	26 448	16 918	64%
TOTAL PASSIF		1 369 705	1 204 307	165 398	14%
CAPITAUX PROPRES					
CP1- Capital		100 000	100 000	0	0%
CP2- Réserves		46 893	62 692	-15 799	-25%
CP4- Autres capitaux propres		3 762	3 980	-218	-5%
CP5- Résultats reportés		1 038	-24 100	25 138	-104%
CP6- Résultat de la période		10 439	10 090	349	3%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.13	162 132	152 662	9 470	6%
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 531 837	1 356 969	174 868	13%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2014
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
PASSIFS EVENTUELS					
Cautions, avals et autres garanties données	5.1	201 334	151 419	49 915	33%
Crédits documentaires		86 316	75 628	10 688	14%
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		287 650	227 047	60 603	27%
ENGAGEMENTS DONNES					
Engagements de financement donnés	5,2	49 621	34 871	14 750	42%
Engagements de financement donnés sur découvert Mobilisé		230	51	179	351%
Engagements sur titres		176	176	0	0%
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		50 027	35 098	14 929	43%
ENGAGEMENTS RECUS					
Garantie Etat, Sotugar et Cotunace	5,3	20 469	19 965	504	3%
TOTAL ENAGEMENTS RECUS		20 469	19 965	504	3%

ETAT DE RESULTAT
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013	Variation	
				Montant	%
Produits d'exploitation bancaire					
PR1- Intérêts et revenus assimilés	6,1	96 351	74 694	21 657	29%
PR2- Commissions	6,2	15 570	12 705	2 865	23%
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	6,3	5 831	9 289	-3 459	-37%
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	6,4	7 036	5 762	1 275	22%
Total produits d'exploitation bancaire		124 788	102 450	22 338	22%
Charges d'exploitation bancaire				0	
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	6,5	-60 934	-48 949	-11 985	24%
CH2- Commissions encourues	6,6	-424	-593	169	-28%
Total charges d'exploitation bancaire		-61 358	-49 542	-11 816	24%
PRODUIT NET BANCAIRE		63 430	52 908	10 522	20%
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif, pour risques et charges	6,7	-15 683	-14 292	-1 391	10%
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	6,8	191	3 423	-3 232	-94%
PR7- Autres produits d'exploitation	6,9	880	915	-35	-4%
CH6- Frais de personnel	6,1	-21 414	-19 156	-2 258	12%
CH7- Charges générales d'exploitation	6,11	-11 432	-9 618	-1 814	19%
CH8- Dotations aux amortissements sur immobilisations		-5 189	-3 750	-1 439	38%
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 783	10 430	353	3%
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		-19	-140	121	-86%
RESULTAT AVANT IMPOTS		10 764	10 290	474	5%
CH11- Impôt sur les bénéfices		-325	-200	-125	63%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		10 439	10 090	349	3%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014
(UNITE : MILLIERS DE DINARS)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		129 700	120 282
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-108 723	-102 398
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		-135 800	-100 773
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		-176	-2 363
Titres de placement		-5 089	9 521
Sommes versées au personnel & créiteurs divers		-16 331	-15 937
Autres flux de trésorerie		-20 230	-23 660
Impôt sur les sociétés			
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		-156 649	-115 328
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		5 295	10 654
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-344	10 127
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-9 234	-10 962
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-4 283	9 819
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Ajustements des capitaux propres		9 470	-24 105
Augmentation/diminution d'emprunts		27 585	-32 987
Augmentation/diminution ressources spéciales		157 921	82 866
Flux de trésorerie net affecté des activités de financement		194 976	25 774
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		34 044	-79 735
Liquidités et équivalents en début d'exercice		-84 517	-4 782
Liquidités et équivalents en fin d'exercice	7.1	-50 473	-84 517

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2014

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et n° 2001-12.

2. BASES DE MESURE

Les états financiers de la BTK-BPCE sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique.

3. PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

3.1- Comptabilisation des prêts et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe 2, 3 ou 4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Provisions pour risque sur prêts

Les provisions pour risque sur prêts sont déterminées sur la base des taux suivants arrêtés par classe de risque conformément aux normes de division de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire

BCT N° 91-24, appliqués aux risques encourus (soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues).

- Actifs incertains (classe B2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe B3) : 50 %
- Actifs compromis (classe B4) : 100 %

Provisions collectives

En application de la circulaire n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures précitées, ainsi que la circulaire n°2012-20 du 6 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

A ce titre, les provisions constituées par la banque jusqu'au 31/12/2014 s'élèvent à 8 165 KDT. Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2014 totalisent le montant de 1 400 KDT.

Provisions additionnelles

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

A ce titre, les provisions additionnelles constituées par la banque jusqu'au 31/12/2014 s'élèvent à 37 012 KDT. Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2014 totalisent le montant de 7 522 KDT.

3.2- Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- *Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.*
- *Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.*
- *Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.*

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

3.3- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

3.4- Opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2014. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2014.

3.5- Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10 %
- Matériel de transport	5 ans	20%
- Matériel informatique	7 ans	15%
- Logiciel	3 ans	33%
- A. A. et installations	10 ans	10%
- Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
- Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
- Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
- Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
- Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
- Fonds de commerce	20 ans	5%

3.6- Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

NOTES EXPLICATIVES (Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars)

ACTIF

Note 4.1 : AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2014 à **29 598** mDT contre **48 465** mDT au 31 Décembre 2013 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
- Caisses en dinars	3 484	1 453	2 030	140%
- Caisse en devises	753	619	134	22%
- Avoirs en dinars auprès de la BCT	22 611	5 232	17 379	332%
- Avoirs en devises auprès de la BCT	2 750	41 161	-38 410	-93%
Total	29 598	48 465	-18 867	-39%

Note 4.2 : AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 Décembre 2014 à **29 552** mDT contre **31 833** mDT au 31 Décembre 2013 ; soit une baisse **2 281** mDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
- Avoir chez les Banques	3 109	4 628	-1 519	-33%
- Placements en dinars sur le Marché Monétaire	7 000	0	7 000	ns
- Créances sur les établissements de leasing (*)	19 443	27 205	-7 762	-29%
Total	29 552	31 833	-2 281	-7%

(*) Les créances sur les établissements de leasing sont relatives à l'AIL, HANNIBAL LEASE, COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING, TUNISIE LEASING et STE IDEAL SERVICES DE LEASING.

- Ventilation des créances nettes sur les établissements de Leasing :

Entité	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Entreprises liées	9 319	17 895	-8 576	-48%
Autres	10 124	9 310	814	9%
Total	19 443	27 205	-7 762	-29%

Note 4.3 : AC3- Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31 Décembre 2014 un solde net de **1 321 652** mDT contre un solde net de **1 131 784** mDT au 31 Décembre 2013 ; soit un accroissement de **189 868** mDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	variation	
Crédits à la clientèle non échus	1 150 852	960 845	190 008	19,8%
- Créances impayées	187 574	172 939	14 635	8,5%
- Principal impayé	128 837	122 190	6 647	5,4%
- Intérêts impayés	28 839	26 161	2 678	10,2%
- Intérêts de retard & autres impayés	29 899	24 588	5 310	21,6%
- Intérêts & com. courus & non échus	2 230	2 590	-360	-13,9%
- Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	177 488	166 070	11 418	6,9%
Total brut des créances sur la clientèle	1 518 144	1 302 444	215 700	16,6%
A déduire couverture	-196 492	-170 660	-25 832	15,1%
- Provisions individuelles	-108 112	-93 589	-14 523	15,5%
- Provisions collectives	-8 165	-6 765	-1 400	20,7%
- Agios reserves	-80 215	-70 306	-9 909	14,1%
Total net des créances sur la clientèle	1 321 652	1 131 784	189 868	16,8%

- **Crédits à la clientèle non échus**

Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin Décembre 2014 la somme de **1 150 852 mDT** contre **960 845 mDT** à fin 2013; soit une augmentation de **190 008 mDT** représentant 19,8%.

Les avances sur les placements à terme sont présentés sous la rubrique « Crédits à la clientèle non échus » pour un montant de 16 457 mDT.

- ***Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés hors leasing)***

Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2014 un total de **177 488 mDT** contre **166 070 mDT** à fin 2013, soit une augmentation de **11 418 mDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	variations	
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	174 969	163 551	11 418	7%
Comptes courants associés	2 519	2 519	0	100%
Total	177 488	166 070	11 418	7%

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs normaux (*)		Actifs non performants (**)		Total	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Créances sur la clientèle	1 237 626	1 043 811	280 518	258 633	1 518 144	1 302 444
Engagement Hors bilan	325 078	249 274	7 516	7 117	332 594	256 391
Total Brut	1 562 704	1 293 085	288 034	265 750	1 850 738	1 558 835
Total couverture constituée hors Décôte (***)	- 3 046	- 13 439	- 156 434	- 127 352	- 159 480	- 140 791
Impact Décôte		-	37 012	- 29 490	- 37 012	29 490
Total Net	1 559 659	1 279 646	94 588	108 908	1 654 247	1 388 554
%	94%	92%	6%	8%	100%	100%

(*) Créances classées A & B1

(**) Créances classées B2, B3 & B4

(***) Y compris le montant des provisions collectives.

- Ventilation des créances nettes sur la clientèle :

Entité	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Entreprises liées	6 006	4 610	1 396	30%
Autres	1 315 646	1 127 174	188 472	17%
Total	1 321 652	1 131 784	189 868	17%

Note 4.4 : AC4- Portefeuille -Titres Commercial

Le solde net de cette rubrique atteint **55 033 mDT** à fin décembre 2014 contre **49 944 mDT** à fin 2013 enregistrant une hausse de **5 089 mDT** détaillée comme suit :

Libellé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Obligations & intérêts rattachés	6 708	7 069	-361	-5%
Emprunts National 2014 & intérêts rattachés	12 363	0	12 363	ns
Bons de trésor & intérêts rattachés	35 698	33 875	1 823	5%
Titres de transaction SICAV	264	9 000	-8 736	-97%
Total	55 033	49 944	5 089	10%

- La ventilation des titres de transaction est comme suit :

Entité	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Organismes public	52 211	37 944	14 267	38%
Entreprises liées	264	9 000	-8 736	-97%
Autres	2 558	3 000	-442	-15%
Total	55 033	49 944	5 089	10%

Note 4.5 : AC5- Portefeuille d'investissement

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2014 à **38 459 mDT** contre **38 474 mDT** à fin 2013 ; soit une baisse nette de **15 mDT** ;

Intitulé	Montant
Portefeuille Titres d'investissement brut à fin 2013	44 441
(+) Participations libérées au titre de l'année 2014	169
(-) Cessions de participations(*)	300
(-) Perte de participation	213
Total brut des participations libérées DECEMBRE 2014	44 097
A déduire : Couverture constitués DECEMBRE 2014	-5 638
(-) Provisions constituées au DECEMBRE 2014	-5 121
(-) Produits différés constitués DECEMBRE 2014	-517
Valeur nette des participations DECEMBRE 2014	38 459

- Les mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres d'investissement de la banque au 31 décembre 2014 :

Entité	à fin 2013	Dotation	Reprise	à Fin 2014
Titres d'investissement	5 450	214	543	5 121
Total	5 450	214	543	5 121

Les titres de participations détenus par la banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales présentent un solde de **29 570 KDT**.
- Titres émis par les autres entreprises présentant un solde de **14 527 KDT**.
- Le détail des participations dans les principales filiales est le suivant :

Raison Sociale	Siège social	Capitaux propres 2013	Resultat net 2013	STRUCTURE DE CAPITAL AU 31/12/2013			Participation BTK au 31/12/2014					
				Capital (en mD)	Nbre Titres	V.Nominal (en DT)	Nbre Titres	Dont Act. Grat.	% Part. BTK	Souscription (en mD)	Partie Libérée	CMP
SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE	Rue du Lac Oubeira - les berges du lac Tunis	1 725 360	34 571	1 000 000	10 000	100	8 000	0	80.0%	800 000	800 000	100
ARAB INTERNATIONAL LEASE - AIL	Rue Hédi Nouria - Tunis	24 507 272	2 674 055	15 000 000	1 500 000	10	1 425 000	0	95.0%	21 000 000	21 000 000	15
SOCIETE DE RECOUVREMENT DES CREANCES EL ISTIFA	Rue Hédi Nouria - Tunis	3 661 593	3 150 306	300 000	30 000	10	30 000	0	100.0%	300 000	300 000	10
SOCIETE UNIVERS INVEST- SICAR	Immeble Palmarium - Rue de Grèce - Tunis	5 469 475	13 276	5 000 000	1 000 000	5	640 000	0	64.0%	3 200 000	3 200 000	5
UNIVERS PARTICIPATIONS - SICAF	c/o BTK-10 bis, avenue Mohamed V- Tunis	1 120 401	24 868	500 000	50 000	10	49 500	0	99.0%	495 000	495 000	10
SOCIETE TUNIS CENTER	Immeble Palmarium - Rue de Grèce - Tunis	18 994 084	1 452 232	10 000 000	100 000	100	22 750	0	22.8%	2 275 000	2 275 000	100
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI	Résidence la coupole - Avenue Hédi Nouria - Ennasr II	5 401 231	275 399	4 000 000	40 000	100	12 000	0	30.0%	1 200 000	1 200 000	100
MEDA1	c/o BTK-10 bis, avenue Mohamed V- Tunis	998 923	-52 794	1 000 000	10 000	100	3 000	0	30.0%	300 000	300 000	100

Note 4.6 : AC6- Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 Décembre 2014 s'élève à 32 150 mDT contre 28 085 mDT au 31 Décembre 2013 ; soit une augmentation de 4 065 mDT.

Le détail de la rubrique immobilisations est repris dans le tableau suivant :

Désignations	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Valeurs Brutes des Immobilisations	55 619	46 385	9 234	19.9%
Fonds de commerce	954	954	0	0.0%
Logiciels et Système d'information	15 859	13 664	2 194	16.1%
Bâtiments Tours « B & C »	6 274	6 274	0	0.0%
Terrain	761	761	0	0.1%
Bâtiment Siège social	4 149	4 149	0	0.0%
Bâtiment Agences	6 344	3 480	2 864	82.3%
Matériel de transport	942	860	82	9.5%
Matériels de bureau et informatique	5 621	4 639	982	21.2%
Mobilier de bureau	1 192	1 074	118	11.0%
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	13 106	10 245	2 861	27.9%
Travaux et agencements en cours	417	285	133	46.6%
A déduire	-23 469	-18 300	-5 169	28.2%
Amortissements cumulés	-23 118	-17 949	-5 169	28.8%
Provisions immobilisations (*)	-351	-351	0	0.0%
Valeur comptable nette des immobilisations	32 150	28 085	4 065	14.5%

(*) Correspond principalement à une provision relative à des avances servies en 2007 et durant les exercices antérieurs dans le cadre de la mise en place du logiciel global banking.

Note 4.7 : AC7- Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève 31 Décembre 2014 à **25 393 mDT** contre **28 384 mDT** à fin 2013 ; soit une baisse nette de **2 992 mDT** détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Crédits au personnel sur le fonds social	2 782	2 578	204	7.9%
Les comptes de l'Etat	17 238	18 161	-923	-5.1%
Débiteurs divers (filiales & locataires)	311	178	133	74.5%
Débiteurs divers et autres actifs	919	2 771	-1 852	-66.8%
Comptes de régularisation	8 298	11 151	-2 852	-25.6%
Particip. dans des sociétés en liquidation	1 272	1 272	0	0.0%
Frais d'émission des emprunts obligataires	1 889	955	934	97.8%
Biens immobiliers destinés à la vente	707	241	466	193.1%
Total brut	33 416	37 307	-3 891	-10.4%
A déduire	-8 023	-8 923	900	-10.1%
Les provisions sur les débiteurs divers & les cptes régul.	-1 100	-1 100	0	0.0%
Les provisions sur particip. dans les stés en liquidation	-969	-969	0	0.0%
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	-1 200	-614	-586	95.4%
Produits différés des créances sur l'Etat	-4 754	-6 240	1 486	-23.8%
Total net des autres postes d'actif	25 393	28 384	-2 992	-10.5%

PASSIF

Note 4.8 : PA1- Banque centrale et CCP

Les dépôts et avoirs de la Banque Centrale s'élèvent au 31 Décembre 2014 à **50 000 mDT** contre **124 016 mDT** au 31/12/2013; soit une diminution de **74 016 mDT** :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variations	
Avoirs de la BCT auprès de la BTK	0	0	--	--
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	50 000	124 000	-74 000	-60%
Dettes rattachées	0	16	-16	-100%
Total	50 000	124 016	-74 016	-60%

Note 4.9 : PA2- Dépôts & avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 Décembre 2014 à **40 256 mDT** contre **4 879 mDT** au 31 Décembre 2013 ; soit une hausse de **35 377 mDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variations	
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	0	4 801	-4 801	-100%
Emprunts en devises	40 178	0	40 178	--
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	78	78	0	0%
Total	40 256	4 879	35 377	725%

Note 4.10 : PA3- Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2014 à **854 628 mDT** contre **854 804 mDT** au 31 Décembre 2013 ; soit une baisse de **176 mDT**. Cette baisse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
- Comptes courants ordinaires de la clientèle	138 440	161 318	-22 878	-14%
- Comptes d'épargne de la clientèle	114 014	72 798	41 216	57%
- C/C des non résidents en devises	35 327	31 292	4 034	13%
- Comptes indisponibles	14 169	2 091	12 077	578%
- Comptes de dépôts à terme	527 716	568 458	-40 742	-7%
- Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	24 964	18 847	6 117	32%
Total brut	854 628	854 804	-176	0%

- Ventilation des dépôts de la clientèle

Entité	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Entreprises liées	6 892	4 962	1 930	39%
Autres	847 736	849 842	-2 106	0%
Total	854 628	854 804	-176	0%

Note 4.11 : PA4- Emprunts & Ressources spéciales

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint **381 455 mDT** au 31 Décembre 2014 contre **194 160 mDT** au 31 Décembre 2013, cette augmentation s'explique par l'utilisation des lignes BERD, groupe BPCE et BEI et de l'émission de l'emprunt obligataire subordonné « BTK-2014 », détaillés dans le tableau ci-après :

Libellé	A fin Décembre 2013	A fin Décembre 2014		
		Tirage	Remb	Solde
Emprunt Obligataire 2010	38 108		3 962	34 146
Emprunt Obligataire 2012	59 229		10 771	48 458
Emprunt Obligataire 2014	0	42 318		42 395
Total emprunt locaux	97 337	42 318	14 733	124 999
Emprunt BAD 2001 (BAD 4)	5 471		1 046	4 425
Ligne PME Italienne	1 884	789	556	2 117
Emprunt BEI	0	56 868		56 868
Ligne BPCE	86 471	57 540	20 265	123 746
Ligne BERD	0	67 740	3 226	64 514
Total ressources spéciales	93 826	115 197	21 866	251 670
Intérêts & comm. rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	2 998	4 785	2 998	4 785
Total rubrique	194 160	162 300	39 597	381 455

Note 4.12 : PA5- Autres passifs

Les autres comptes du passif ont atteint au 31 Décembre 2014 le montant de **43 366 mDT** contre **26 448 mDT** à fin 2013 ; soit une hausse de **16 918 mDT**, ainsi détaillée:

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Créditeurs divers	3 205	2 729	476	17%
Charges à payer (*)	8 925	5 262	3 663	70%
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	4 272	2 184	2 088	96%
Les comptes de régularisations	22 123	10 263	11 860	116%
Provisions pour congés à payer	1 143	1 854	-710	-38%
Provisions pour risques et charges (**)	788	1 247	-459	-37%
Provisions pour IDR	2 909	2 909	0	--
Total brut	43 366	26 448	16 918	64%

(*) Le solde des charges à payer est composé principalement des frais refacturés par le groupe, l'estimation du montant de prime de Bilan pour l'année 2014 et l'estimation de la part du personnel au bénéfice de 2014

(**) Le solde des provisions pour risque et charge correspond en 2013 à une perte sur la liquidation de la position de change historique de la banque qui a été reprise en 2014.

CAPITAUX PROPRES

Note 4.13 : CP- Capitaux propres

A la date du 31 Décembre 2014, le capital social s'élève à **100 000 mDT** composé de 1.000.000 d'actions d'une valeur nominale de **100 DT** libérée en totalité, détaillés comme suit:

Actionnaires	A fin 2013	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31 Décembre 2014
Etat Tunisien	20 000	-	-	20 000
Etat Koweïtien	20 000	-	-	20 000
BPCE IOM	60 000	-	-	60 000
Total	100 000	0	0	100 000

Le total des capitaux propres net s'élève à **162 132 mDT** au 31 Décembre 2014 contre un total de **152 662 mDT** au 31 Décembre 2013 ; soit une variation positive de **9 470 mDT**. Le détail des capitaux propres se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéfices exonérés	Autres réserves	Résultats reportés	Résultat net de la période	Total
Solde à fin Décembre 2013	100 000	9 056	3 980	11 643	41 993	- 24 100	10 090	152 661
Affectation du résultat 2013 conformément à la décision de l'AGO du 18/06/2014		568	750		9 000	- 228	10 090	-
Affectation de l'impact de la circulaire BCT 2013-21 du 30/12/2013					25 367	25 367		-
Opérations sur fonds social			968					968
Résultat de l'exercice 2014							10 439	10 439
Solde à fin Décembre 2014	100 000	9 624	3 762	11 643	25 626	1 039	10 439	162 132

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 5.1 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Avals d'emprunts obligataires	120	120	0	0%
Aval de billets de trésorerie	15 810	8 200	7 610	93%
Avals, cautions & autres garanties données	185 404	143 099	42 305	30%
Total	201 334	151 419	49 915	33%

- Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Entreprises liées	27	27	0	0%
Autres	201 307	151 392	49 915	33%
Total	201 334	151 419	49 915	33%

Note 5.2 : Engagements donnés

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Engagement de financement donnés	49 621	34 871	14 750	42%
Engagement de financement donnés sur découvert mobilisé	230	51	179	351%
Engagement sur titres	176	176	0	0%
Total	50 027	35 098	14 929	43%

Note 5.3 : Engagements reçus

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Garantie ETAT	6 250	11 250	- 5 000	- 44%
Garantie SOTUGAR	6 729	5 609	1 120	20%
Garantie COTUNACE	7 490	3 106	4 384	141%
Total	20 469	19 965	504	3%

Par ailleurs, il est à noter que les garanties sous formes d'hypothèques immobilières inscrites au profit de la banque et constituées sur les engagements à la clientèle ne sont pas comprises dans les engagements reçus.

ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} Janvier à fin Décembre 2014 s'élève à **63 430 mDT** contre **52 908 mDT** à fin Décembre 2013 ; soit une hausse de **10 522 mDT** représentant 20 %.

La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes :

Note 6.1 : PR1 - Intérêts & revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **96 351 mDT** à fin Décembre 2014 contre **74 694 mDT** pour la même période en 2013 ; soit une augmentation de **21 657 mDT** représentant **29%**, détaillés comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Intérêts des placements au marché monétaire	245	150	95	63%
Intérêts sur opérations de change à terme	2 400	1 512	888	59%
Intérêts des comptes débiteurs	15 513	12 746	2 767	22%
Intérêts des crédits à court terme	24 424	18 769	5 655	30%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	50 167	39 011	11 155	29%
Commissions d'engagement	155	159	-4	-3%
Commissions sur cautions & avals	3 447	2 347	1 100	47%
Total	96 351	74 694	21 657	29%

Note 6.2 : PR2- Commissions

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 Décembre 2014 totalisent **15 570 mDT** contre **12 705 mDT** à fin Décembre 2013 ayant augmenté de **2 865 mDT** ; soit **23%** détaillées comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Commissions d'études & gestion	3 517	2 501	1 016	41%
Commissions sur opérations bancaires dinars	9 210	6 630	2 580	39%
Comm.s sur op. de change & de commerce	2 843	3 574	-731	-20%
Total	15 570	12 705	2 865	23%

Le détail des commissions sur opérations bancaires en Dinars se présente comme suit :

	Déc. 2014	Déc. 2013	Var	
Autres commissions	41	39	2	5%
Commissions monétiques	449	711	- 262	-37%
Commissions moyens de paiement	3 205	3 415	- 210	-6%
Frais et commissions sur comptes	5 515	2 465	3 050	124%
Total	9 210	6 630	2 580	39%

Note 6.3 : PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin Décembre 2014 un montant de **5 831 mDT** contre **9 289 mDT** à fin Décembre 2013 ; soit une baisse de **3 459 mDT** résultant principalement de :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Solde en gains sur opérations financières (change)	2 653	7 560	-4 907	-65%
Intérêts sur Obligations et Bons de trésor	3 292	1 729	1 562	90%
Moins-values de cession des participations	-114		-114	
Total	5 831	9 289	-3 459	-37%

Note 6.4 : PR4 - Revenus du portefeuille titres d'investissement

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin Décembre 2014 un montant de **7 036 mDT** contre **5 762 mDT** à fin Décembre 2013 ; soit une hausse de **1 275 mDT**. Les revenus du portefeuille d'investissement incluent les dividendes et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Filiales de la Banque	5 402	4 860	542	11%
Autres participations	1 634	902	732	81%
Total	7 036	5 762	1 275	22%

Le détail des dividendes se présente comme suit :

Société	Dividendes 2014	Dividendes 2013
Société de recouvrement des créances EL ISTIFA	3 100	1 918
Arab International Lease AIL	1 425	1 283
Société Univers Invest-SICAR		192
Société Univers Obligations SICAV	15	13
Société Tunisienne de Promotion des Poles Immobiliers et Industriels - STPI		210
Société Tunis Center	683	683
Univers Participations - SICAF	25	396
Société Tunisienne de Contrôle VERITAS	65	59
STEG International Services	150	75
Société Tankage Mediterranee S.A	600	360
Tunisienne Engineering et Construction Industrielle		40
Société de Promotion et de Financement Touristique SPFT-CARTHAGO	168	106
Agence de Contrôle Technique APAVE TUNISIE	18	23
Société Tunisienne de Lubrifiants SOTULUB	114	91
Société Tunis Information Technology Fund TITF	304	
TOTAL	6 667	5 449

Note 6.5 : CH1- Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2014 un montant de **60 934 mDT** contre un montant de **48 949 mDT** pour la même période en 2013 ; soit une augmentation de **11 985 mDT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	4 543	4 137	406	10%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L.Terme	6 323	6 565	-242	-4%
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L.Terme	2 215	604	1 611	267%
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	4 582	3 181	1 401	44%
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	35 917	32 600	3 318	10%
Prime de couverture de risque de change	7 354	1 862	5 492	295%
Total	60 934	48 949	11 985	24%

Note 6.6 : CH2- Commissions encourues

Les commissions encourus ont enregistré durant la période écoulée à fin Décembre 2014 un montant de **424 mDT** contre un montant de **593 mDT** pour la même période en 2013 ; soit une diminution de **169 mDT**.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Commissions encourues sur emprunts locaux	141	105	35	33%
Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars	198	407	-209	-51%
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	86	81	5	6%
Total	424	593	-169	28%

Note 6.7 : PR5/CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif s'élèvent à **15 683 mDT** à fin Décembre 2014 contre **14 292 mDT** pour la même période en 2013 ; soit une hausse de **1 391 mDT**.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Provisions individuelles et additionnelles sur les créances de la clientèle	14 523	12 045	2 479	21%
Provisions collectives	1 400	1 388	12	1%
Provisions pour risques et charges	0	859	-859	-100%
Perte sur creances	219			
Total dotations aux provisions affectées	16 142	14 292	1 850	13%
Reprise sur provisions sur risques divers	459	0	459	
Total	15 683	14 292	1 391	10%

Le détail des dotations aux provisions sur créances clients se présente comme suit :

Intitulé	Déc.2014			Déc.2013		
	Dotation	Reprise	Net	Dotation	Reprise	Net
Provisions individuelles	14 357	7 356	7 001	14 893	6 971	7 922
Provisions additionnelles	8 257	735	7 522	7 711	3 588	4 123
Provisions collectives	1 400		1 400	1 388		1 388
Total provisions	24 014	8 091	15 923	23 992	10 559	13 433

Note 6.8 : PR6/CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuilles d'investissement

La rubrique « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuilles d'investissement » présente un solde positif **191 mDT** au titre de l'exercice 2014 contre un montant positif **3 423 mDT** pour l'exercice 2013 ; soit une baisse de **3 232 mDT** est expliquée principalement par la plus-value pour un montant de **3 914 mDT** sur cession des titres STKE en 2013.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Dotations aux provisions sur participations	-214	-491	277	-100%
Moins-values de cession des participations	0	-745	745	-100%
perte sur participation	-213	0	-213	
Total dotations aux provisions et pertes	-427	-1 236	809	-100%
Reprise des provisions sur participations	543	745	-202	-27%
Plus-values de cession des participations	75	3 914	-3 839	100%
Total	191	3 423	-3 232	-94%

Note 6.9 : PR7- Les autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin Décembre 2014 à **880 mDT** contre **915 mDT** au titre de la même période en 2013, en baisse de **35 mDT** ; soit -4%.

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Revenus des loyers des immeubles	866	915	-49	-5%
Autres produits	14	0	14	3124%
Total	880	915	-35	-4%

Note 6.10 : CH6- Frais du personnel

Les frais du personnel ont atteint à fin Décembre 2014 la somme de **21 414 mDT** contre **19 156 mDT** à fin Décembre 2013 ; soit en augmentation de **2 258 mDT** (+12%).

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Salaires & appointements	16 800	13 990	2 810	20%
Charges sociales	4 209	3 535	674	19%
Autres frais & charges liés au personnel	405	152	253	167%
Indemnités de départ à la retraite	0	1 479	-1 479	-100%
Total	21 414	19 156	2 258	12%

Note 6.11 : CH7- Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin Décembre 2014 un montant de **11 432 mDT** contre un montant de **9 618 mDT** à fin Décembre 2013 ; soit une augmentation de **1 814 mDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
Impôts & taxes	720	472	248	53%
Travaux, fournitures & services	10 109	8 698	1 411	16%
Transport & déplacements	603	448	155	35%
Total	11 432	9 618	1 814	19%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Note 7: Liquidités et Equivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 Décembre 2014 un solde négatif de **50 473 mDT** contre un solde négatif de **84 517 mDT** au 31 Décembre 2013 se détaillant ainsi :

Intitulé	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	Variation	
Avoirs en Caisses et Créances et Dettes auprès des Banques locales et BCT	29 599	39 312	-9 713	-25%
Avoirs auprès des Banques Etrangères	3 108	3 289	-181	-5%
Soldes des Prêts et Emprunts sur le Marché Monétaire et Dettes Rattachées	-83 180	-127 118	43 938	-35%
Total	-50 473	-84 517	34 045	-40%

Note 8 – Bilan par maturité

Le bilan par maturité de la banque se présente au 31/12/2014 comme suit :

Maturité "M" (*)	M<=3m	3 m<M<= 6 m	6 m<M<= 1 A	1A<M<= 2 A	2A<M<= 5A	5 A<M<= 7A	M>= 7 A	Total
Emplois								
1- Placements auprès des établissements bancaires	42 337	0	5 411	4 733	6 670	0	0	59 151
3- Créances sur la clientèle	366 804	44 412	107 799	54 860	459 148	97 751	190 878	1 321 652
4- Portefeuille-titres	264	600	0	1 100	3 563	23 308	26 198	55 033
5- Immobilisations & Portefeuille-Participations	0						70 609	70 609
7- Autres Actifs	1 043	584	2 463	4 067	10 528	1 804	4 905	25 393
Total Emplois	410 447	45 596	115 673	64 760	479 909	122 863	292 590	1 531 837
Ressources								
1- Dépôts et avoirs des établissements Bancaires et Financiers	90 256							90 256
2- Dépôts	270 426	174 688	93 161	52 759	71 706	45 273	146 615	854 628
3- Emprunts obligataires	3 964	0	18 712	22 677	61 204	8 059	10 250	124 866
4- Emprunts sur ressources extérieures	7 377	8 484	17 433	33 556	110 136	49 543	30 059	256 589
5- Fonds propres							162 132	162 132
6- Autres passifs	3 853	3 853	7 705	23 115			4 840	43 366
Total Ressources	375 877	187 025	137 012	132 107	243 046	102 875	353 896	1 531 837
GAP DE TRESORERIE	34 571	-141 429	-21 338	-67 347	236 862	19 988	-61 306	0

Note 9 – Transactions avec les parties liées

Opérations réalisées avec l'AIL :

- La BTK a accordé à l'AIL quatre crédits à moyen terme . L'encours de l'ensemble des engagements Bilan à l'AIL s'élève au 31-12-2014 à 9 319 KDT. A cet effet, les intérêts facturés à l'AIL au titre de l'exercice 2014 sont de 882 KDT sur les prêts MLT.
- Au 31 Décembre 2014, la société « AIL » bénéficie d'un crédit documentaire import auprès de la BTK, pour un montant de 670 KDT.
- Le montant des autres frais et commissions relatifs à l'exercice 2014 s'élève à 35 KDT.
- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 un compte courant de la société « AIL » pour un montant de 1 023 KDT. A cet effet, les agios débiteurs facturés à l'AIL au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 87 KDT. Par ailleurs, les intérêts créditeurs au titre de 2014 s'élèvent à 43 KDT.
- La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé courant 2014 s'élève à 81 KDT.
- La banque a conclu avec l'AIL, en 2011 un contrat d'achat de 7 voitures détaillées comme suit :
 - Voiture AUDI Matricule 7096 TU 150 acquis le 30/03/2011 d'un montant de 104KDT
 - Voiture JETTA Matricule 4287 TU 150 acquise le 02/03/2011 d'un montant de 34 KDT.
 - Deux voitures POLO Matricule 4291 TU 150 et 4355 TU150 acquis le 02/03/2011 d'un montant de 22 KDT Chacune.
 - Deux voitures POLO Matricule 9034 TU 153 et 9038 TU153 acquis le 05/09/2011 d'un montant de 26 KDT Chacune.
 - Voiture PASSAT Matricule 9017 TU 150 acquis le 19/12/2011 d'un montant de 59KDT.

Le montant de dettes relatives aux opérations de leasing s'élève à 178 KDT au 31-12-2014.

- Convention de partenariat commercial : La Banque a conclu, le 16 Novembre 2012, une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte de clients ou prospects BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail, la banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux de Placement	Taux de la commission
9% ≤ T < 10,92 %	0,5 %
T < 9%	0,35 %

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au 31/12/2014, les commissions à recevoir par la Banque au titre de la période s'élèvent à 8 KDT HT.

- Conventions de location :

- La Banque a conclu en 2002 avec la société « AIL », un contrat de location d'un local à usage administratif. Le montant facturé par la Banque au titre de 2014 s'élève à 65 KDT.

- La Banque a conclu, en 2010, avec la société « AIL », un contrat de location partielle d'un local sis au complexe immobilier "city centre" à Sfax. La superficie occupée par la société « AIL » est de 55 m² abritant son agence à la ville de Sfax. Le montant facturé par la Banque au cours de 2014 s'élève à 12 KDT HTVA.

- En 2012, la BTK a réservé dans ses agences de Sousse 2, Nabeul et Gabes des locaux au profit de l'AIL, pour les superficies respectives de 19 m², 35 m² et 19 m². Les conventions de location ont été signées en 2013 :

- Agence Sousse 2 : la convention prend effet à compter du 1 Mai 2010 pour un loyer mensuel de 700 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2014 s'élève à 10 KDT HT;
- Agence Nabeul : la convention prend effet à compter du 1 Décembre 2010 pour un loyer mensuel de 1 000 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2014 s'élève à 14 KDT HT ;
- Agence Gabes : la convention prend effet à compter du 1 Février 2011 pour un loyer mensuel de 350 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2014 s'élève à 5 KDT HT;

- Dépôts à terme : la relation présente les dépôts suivants :

- Un dépôt à terme d'un montant de 5 000 KDT octroyé le 19/06/2014 à échéance le 19/09/2014 au taux de 5,85%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 74 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 5 000 KDT octroyé le 19/06/2014 à échéance le 19/10/2014 au taux de 5,9%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 99 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 5 000 KDT octroyé le 19/06/2014 à échéance le 19/11/2014 au taux de 5,95%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 125 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 5 000 KDT octroyé le 05/11/2014 à échéance le 03/02/2015 au taux de 6.08%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 47 KDT.
- Deux certificats de dépôt d'un montant respectivement de 2 000 KDT octroyé le 09/12/2013 à échéance le 07/02/2014 au taux de 6% et 2000 KDT octroyé le 10/02/2014 à échéance le 20/02/2014 au taux de 4.55%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 15 KDT.

Opérations réalisées avec EL ISTIFA :

- La Banque a conclu avec « EL ISTIFA », société détenue à hauteur de 100 %, un contrat de location d'un local à usage administratif. Le montant facturé par la banque au 31-12-2014 s'élève à 30 KDT.
- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue de la société « EL ISTIFA » pour un montant de 58 KDT.
- La banque affecte au profit de « EL ISTIFA » trois cadres salariés, dont un qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant a fait l'objet d'une refacturation. Le montant facturé par la banque au 31-12-2014 s'élève à 235 KDT.
- Au 31 Décembre 2014, la société « EL ISTIFA » bénéficie d'une caution de la BTK pour un montant de 20 KDT.

- La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, une convention de recouvrement pour compte avec sa filiale de recouvrement « EL ISTIFA » moyennant la rémunération suivante :
 - Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier ;
 - Une commission de recouvrement variable selon le montant total de la créance, calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	12%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	10%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 100 000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	7%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 500 000 D	5%

Par ailleurs, tous les frais résultant de la mission du mandataire (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, suite à la présentation des pièces justificatives.

- A ce titre, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 466 créances en recouvrement pour compte de la BTK courant 2014. Le montant des frais facturés par la société « EL ISTIFA » au titre de l'exercice 2014 se détaille comme suit :
 - Frais d'étude des dossiers : 117 KDT HT;
 - Commissions de recouvrement variable : 274 KDT HT;
 - Frais résultant de la mission du mandataire : 8 KDT HT;

Opérations réalisées avec Univers Participations SICAF:

- Univers Participations SICAF, société détenue à hauteur de 99,79%, occupe un bureau dans le siège de la banque, et ce à titre gratuit.
- Le bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue de « Univers Participation SICAF », pour un montant de 26 KDT.
- Dépôts à terme : Durant 2014, la relation présente les dépôts suivants :
 - Un dépôt à terme d'un montant de 310 KDT octroyé le 08/01/2014 à échéance le 07/01/2015 au taux de 5,84%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 18 KDT.
 - Un dépôt à terme d'un montant de 20 KDT octroyé le 12/02/2014 à échéance le 13/12/2014 au taux de 4,71%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2014 d'un montant de 851 DT.

Opérations réalisées avec la SCIF

- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue pour un montant de 237 KDT de la SCIF, société détenue à hauteur de 80 %.
- A cet effet, les intérêts servis à la société « SCIF » au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 24 KDT.

- En date du 21 octobre 2014, la SCIF a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la SCIF une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,75 point l'an. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.
- En date du 22 août 2014, la SCIF a conclu avec la BTK une convention d'étude, de montage et de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2014 ». Selon cette convention, la rémunération de la SCIF est répartie comme suit :
 - Une commission d'étude et de montage totalisant 10 KDT ;
 - Une commission de placement totalisant 170 KDT ;
 - Une commission d'enregistrement du document de référence « BTK 2014 » totalisant 35 KDT.
- Convention cadre de distribution : La Banque a conclu, le 16 Novembre 2012, une convention cadre avec la « SCIF » ayant pour objet de consentir à la BTK le droit de distribution des OPCVM gérés par la SCIF ainsi que l'ensemble des produits commercialisés par celle-ci.
Il est entendu que le droit de distribution ainsi consenti par la « SCIF » à la BTK n'est pas exclusif à celle-ci.
Au titre de son activité de distribution d'OPCVM et autres produits financiers, la BTK percevra une commission de placement trimestrielle, dont le taux annuel et les modalités de calcul sont définis par nature de produit dans le cadre d'une convention dédiée.
- Aux termes des règlements intérieurs des fonds communs de placement, « FCP UNIVERS AMBITIONS CEA » et « FCP UNIVERS AMBITIONS PLUS », gérés par la SCIF, la BTK est désignée comme dépositaire en vertu des conventions signées en Novembre 2012. En rémunération de ses services, la Banque perçoit une commission annuelle égale à 0,10% HT de l'actif net, avec un minimum de 500 dinars, lequel minimum n'est pris en considération qu'à partir du deuxième exercice du FCP.
- La BTK confie à la SCIF la tenue du registre de ses actionnaires. En contrepartie de ses services, la SCIF percevait une rémunération de 2,5 KDT annuellement. Par avenant, en date du 18 mars 2013, cette rémunération a été réduite à 1 KDT annuellement avec une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Opérations réalisées avec Univers Invest SICAR

- Le bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue de « Univers Invest SICAR » société détenue à hauteur de 64 %, pour un montant de 12 KDT.
- A cet effet, les intérêts servis à la société « Univers Invest SICAR » au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 104 DT.
- La Banque affecte au profit de « Univers Invest SICAR », deux cadres salariés dont l'un qui occupe le poste de Directeur Général et qui est payé par la BTK. Le coût correspondant refacturé par la Banque s'élève au 31 Décembre 2014 à 106 KDT.

Opérations réalisées avec MEDAI

- Dépôts à terme : Durant 2014, la relation présente les dépôts suivants :
 - Un dépôt à terme d'un montant de 1 000 KDT octroyé le 10/10/2013 à échéance le 09/01/2014 au taux de 6.02%.
 - Un dépôt à terme d'un montant de 900 KDT octroyé le 15/01/2014 à échéance le 16/04/2014 au taux de 6,04%.

- Un dépôt à terme d'un montant de 900 KDT octroyé le 18/04/2014 à échéance le 18/07/2014 au taux de 6.02%.
- Un dépôt à terme d'un montant de 900 KDT octroyé le 09/12/2014 à échéance le 08/06/2015 au taux de 6.43%.

Ces dépôts ont généré en 2014, des charges d'intérêts d'un montant de 32 KDT.

- Le bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue de la société « MEDAI », pour un montant de 111 KDT.

Opérations réalisées avec STPI

- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à vue de la « STPI », pour un montant de 214 KDT. A cet effet, les intérêts servis à la société « STPI » au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 5 KDT.
- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des dépôts à terme au profit de la « STPI », pour un montant :
 - de 500 KDT, octroyé le 29/10/2013 à échéance le 28/04/2014 au taux de 5,72%.
 - De 500 KDT, octroyé le 31/01/2014 à échéance le 30/07/2014 au taux de 5,99%.

Ces dépôts ont généré en 2014, des charges d'intérêts d'un montant de 24 KDT.

- La banque a affecté, au profit de la « STPI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par BTK s'élève au 31 Décembre 2014 à 107 KDT.
- La BTK a accordé en 2013 à la « STPI » de 2 crédits à moyen terme. L'encours de l'ensemble des engagements à la « STPI » s'élève au 31-12-2014 à 6 000 KDT.

Opérations réalisées avec Tunis CENTER

- Le bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 un compte courant créditeur de « Tunis CENTER » pour un montant de 24 KDT. A cet effet, les intérêts servis à la société Tunis Center au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 4 KDT.
- La banque affecte au profit de Tunis Center, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant a fait l'objet d'une refacturation. Le montant facturé par la banque au 31 Décembre 2014 s'élève à 130 KDT.
- La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société « Tunis Center ». Le montant refacturé courant 2014 s'élève à 24 KDT.
- La banque a conclu avec « Tunis CENTER » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31-12-2014 s'élève à 107 KDT

Opérations avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

- La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV. Elle est chargée à ce titre :
 - de la conservation des titres de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.
 - de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT payable trimestriellement.

Autres opérations

- Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2014 des encours d'emprunts en devises auprès de la société « BPCE » pour un montant de 123 746 KDT, qui proviennent des débloquages suivants :
 - (1) Un emprunt de 40 000 KEURO en 2013 ;
 - (2) Un emprunt de 25 000 KEURO en 2014.
- La société « BPCE-IOM » qui détient 60 % du capital de la banque a facturé au 31 Décembre 2014 à la BTK des prestations de service intellectuel (management fees) pour un montant de 1 682 KDT. Il est précisé que ces montants ont été provisionnés dans l'attente des autorisations nécessaires. Le montant total des provisions constatées à ce titre s'élève au 31/12/2014 à 4 398 KDT.

Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés par des indemnités de fonction approuvées par l'assemblée générale ordinaire du 18/06/2014 pour une enveloppe annuelle de 300KDT.

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2014, se présentent comme suit (en DT) :

	Directeur Général				Collège des Directeurs Généraux Adjoint				Administrateurs	
	Charges de l'exercice		Passif au 31/12/2014		Charges de l'exercice		Passif au 31/12/2014		Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
	Salaire brut	charges sociales	Salaire brut	charges sociales	Salaire brut	charges sociales	Salaire brut	charges sociales		
Avantage à court terme	511 196	138 826	200 000	52 000	474 416	121 203	0	0	300 000	300 000
Avantage Postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Avantages à Long terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	511 196	138 826	200 000	52 000	474 416	121 203	0	0	300 000	300 000

Note 10 – Evénements postérieurs à la clôture

La banque n'a pas relevé des événements significatifs pouvant affecter les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2014.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE

I. Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale en date du 15 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 1 531 837 mille dinars et un bénéfice net de 10 439 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE, comprenant le bilan au 31 décembre 2014, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que le système de contrôle interne de la Banque présente un certain nombre d'anomalies qui ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons également procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 Avril 2015

Les Commissaires Aux Comptes

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne Groupe BPCE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Conventions et opérations n'ayant pas encore été autorisées par le conseil d'administration

a. Conventions conclues avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière (SCIF) :

- En date du 22 août 2014, la SCIF a conclu avec la BTK une convention d'étude, de montage et de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK 2014 ». Selon cette convention, la rémunération de la SCIF est répartie comme suit :
 - o Une commission d'étude et de montage totalisant 10 KDT ;
 - o Une commission de placement totalisant 170 KDT ;
 - o Une commission d'enregistrement du document de référence « BTK 2014 » totalisant 35 KDT.
- En date du 21 octobre 2014, la SCIF a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la SCIF une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,75 point l'an. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

I. Conventions et opérations n'ayant pas encore été autorisées par le conseil d'administration

La société « BPCE-IOM », actionnaire majoritaire de la Banque à hauteur de 60% du capital, a engagé, dans le cadre de son rôle de maison-mère, des dépenses en faveur de la Banque liées aux activités de pilotage au sein et pour le compte de celle-ci. Le montant des frais à facturer par BPCE IOM au titre de l'exercice 2014 s'élève à 1 682 KDT.

Il est précisé que ces montants ont été provisionnés dans l'attente des autorisations nécessaires. Le montant total des provisions constatées à ce titre s'élève au 31/12/2014 à 4 398 KDT.

II. Conventions et opérations ayant été autorisées par le conseil d'administration.

1. Contrat d'hébergement et de Location des infrastructures informatiques auprès de T2S MED

La banque a conclu une convention avec la société « T2S MED » en date du 3 Juin 2013 ayant pour objet de définir les Prestations et les conditions dans lesquelles la société « T2S MED » s'engage à les exécuter, et notamment :

- Hébergement d'équipements utilisés par la BTK au sein du Data Center de la société « T2S MED » dans des locaux aménagés, climatisés, secours et sécurisés ou à titre accessoire, mise à disposition d'équipements de la société « T2S MED » dans les locaux de la BTK.
- Accès réseau, incluant certains accès télécoms (notamment internet) et le socle d'infrastructure nécessaire pour permettre à la BTK de se connecter aux services de la société « T2S MED ».
- Interventions de proximité, par un personnel chargé de la sécurité du site du prestataire.
- Mise à disposition d'outillage logiciel pour le pilotage du Socle infrastructure et des équipements.

Aux termes de cette convention, et à compter du 30/06/2013, la BTK aura le droit de mettre fin à la location et aux prestations objet du contrat et disposera d'une option de rachat du matériel informatique loué pour un prix égal à la valeur nette comptable inscrite au

bilan à la date de rachat desdits matériels informatiques. La BTK devra notifier à la société « T2S MED » son intention d'exercer ce droit au moins 3 mois avant la date effective d'entrée en application.

A ce titre, la BTK a notifié à la société T2S, en date du 11 Juin 2014, la résiliation du contrat à compter du 30 Septembre 2014, ainsi que l'exercice de l'option de rachat du matériel informatique loué pour un prix égal à la valeur nette comptable inscrite au bilan à la date du rachat.

Toutefois, les prestations d'hébergement et de location se sont poursuivies jusqu'au 31/12/2014. A ce titre, les charges d'hébergement de l'infrastructure informatique auprès de la société « T2S MED » au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 572 KDT HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 03/04/2013 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

2. Conventions conclues avec l'Arab International Lease (AIL)

a. Convention de partenariat commercial

La Banque a conclu, le 16 Novembre 2012, une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte de clients ou prospects BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail, la banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux de Placement	Taux de la commission
9% ≤ T < 10,92 %	0,5 %
T < 9%	0,35 %

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au 31/12/2014, les commissions à refacturer par la Banque au titre de la période s'élèvent à 8 KDT HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

b. Conventions de location

- En 2012, la BTK a réservé dans ses agences de Sousse 2, Nabeul et Gabes des locaux au profit de l'AIL, pour les superficies respectives de 19 m², 35 m² et 19 m². Les conventions de location ont été signées en 2013 :

- Agence Sousse 2 : la convention prend effet à compter du 1 Mai 2010 pour un loyer mensuel de 700 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque s'élève à 10 KDT HT, au titre de l'exercice 2014 ;
- Agence Nabeul : la convention prend effet à compter du 1 Décembre 2010 pour un loyer mensuel de 1 000 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque s'élève à 14 KDT HT, au titre de l'exercice 2014 ;
- Agence Gabes : la convention prend effet à compter du 1 Février 2011 pour un loyer mensuel de 350 DT. Ainsi, le montant facturé par la Banque s'élève à 5 KDT HT, au titre de l'exercice 2014 ; ;

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

- La Banque a conclu, en 2010, avec la société « AIL », un contrat de location partielle d'un local sis au complexe immobilier "city centre" à Sfax. La superficie occupée par la société « AIL » est de 55 m² abritant son agence à la ville de Sfax. Le montant facturé par la Banque au cours de 2014 s'élève à 12 KDTHTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 9 juin 2010.

- La Banque a conclu en 2002 avec la société « AIL », un contrat de location d'un local à usage administratif. Le montant facturé par la Banque au titre de 2014 s'élève à 65 KDT.

c. Autres conventions

- La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé courant 2014 s'élève à 81 KDT.

3. Conventions conclues avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière (SCIF)

a. Convention cadre de distribution

La Banque a conclu, le 16 Novembre 2012, une convention cadre avec la « SCIF » ayant pour objet de consentir à la BTK le droit de distribution des OPCVM gérés par la SCIF ainsi que l'ensemble des produits commercialisés par celle-ci.

Il est entendu que le droit de distribution ainsi consenti par la « SCIF » à la BTK n'est pas exclusif à celle-ci.

Au titre de son activité de distribution d'OPCVM et autres produits financiers, la BTK percevra une commission de placement trimestrielle, dont le taux annuel et les modalités de calcul sont définis par nature de produit dans le cadre d'une convention dédiée.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

b. Convention de distribution « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV »

La Banque perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisés aux guichets de la BTK, et rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV.

La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement.

Au 31/12/2014, les commissions facturées par la Banque au titre de la période s'élèvent à 33 KDT HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

c. Convention de distribution « FCP UNIVERS AMBITION CEA »

La Banque perçoit une commission de distribution de 0,25% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisés aux guichets de la BTK, et rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation hebdomadaire de la valeur liquidative du FCP.

La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement.

Jusqu'au 31/12/2014, aucune opération de placement n'a été réalisée.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

d. Convention de distribution « FCP UNIVERS AMBITION PLUS »

La Banque perçoit une commission de distribution de 0,25% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisés aux guichets de la BTK, et rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation hebdomadaire de la valeur liquidative du FCP.

La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement.

Jusqu'au 31/12/2014, aucune opération de placement n'a été réalisée.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

e. Convention de dépositaire pour « FCP UNIVERS AMBITION PLUS » et « FCP UNIVERS AMBITION CEA »

Aux termes des règlements intérieurs des fonds communs de placement, « FCP UNIVERS AMBITIONS CEA » et « FCP UNIVERS AMBITIONS PLUS », gérés par la SCIF, la BTK est désignée comme dépositaire en vertu des conventions signées en Novembre 2012. En rémunération de ses services, la Banque perçoit une commission annuelle égale à 0,10% HT de l'actif net, avec un minimum de 500 dinars, lequel minimum n'est pris en considération qu'à partir du deuxième exercice du FCP.

f. Autres opérations

La BTK confie à la SCIF la tenue du registre de ses actionnaires. En contrepartie de ses services, la SCIF percevait une rémunération de 2,5 KDT annuellement. Par avenant, en date du 18 mars 2013, cette rémunération a été réduite à 1 KDT annuellement avec une prise d'effet au 1er janvier 2013.

4. Accord cadre de partenariat avec « PRAMEX INTERNATIONAL »

La BTK a conclu le 15 Novembre 2012 un accord avec le cabinet de conseil « PRAMEX INTERNATIONAL » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par lequel :

- La Banque apporte directement à « PRAMEX INTERNATIONAL » ses clients et prospects souhaitant bénéficier des prestations de conseil, d'assistance et d'accompagnement de « PRAMEX INTERNATIONAL » relevant de l'offre de celle-ci sur des opérations en Tunisie ;
- La Banque apporte directement à « PRAMEX INTERNATIONAL » ses clients et prospects souhaitant bénéficier des prestations de conseil, d'assistance et d'accompagnement de « PRAMEX INTERNATIONAL » via son réseau d'implantations dans le monde. En contrepartie, « PRAMEX INTERNATIONAL » présente à la Banque ses clients et prospects susceptibles d'être intéressés par l'offre de la Banque dans le cadre de leurs projets en Tunisie.

En vertu des stipulations de cet accord, tout contrat conclu entre « PRAMEX INTERNATIONAL » et un client ou prospect apporté par la BTK, relatif à un projet relevant du conseil en finance d'entreprises en Tunisie, donnera lieu à la rétrocession d'une commission de 10% au profit de la BTK sur la base du Chiffre d'Affaires H.T. hors frais encaissés par « PRAMEX INTERNATIONAL » dans le cadre des contrats signés entre « PRAMEX INTERNATIONAL » et les clients prescrits par la BTK.

Au 31/12/2014, la Banque n'a encore bénéficié d'aucune rétrocession de commissions au titre du présent accord.

Cet accord a été autorisé par le conseil d'administration réuni en date du 21/12/2012 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013

5. Opérations réalisées avec la société « EL ISTIFA »

- La Banque a conclu avec la société « EL ISTIFA » détenue à hauteur de 100 %, un contrat de location d'un local à usage administratif à partir de 2004. Le montant refacturé par la Banque au titre de l'exercice 2014 s'élève à 30 KDT.
- La Banque affecte au profit de la société « EL ISTIFA » trois cadres salariés dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant a fait l'objet d'une refacturation. Le montant facturé par la Banque au titre de l'exercice 2014 s'élève à 235 KDT.
- Convention de recouvrement pour compte avec la société EL ISTIFA : La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, une convention de recouvrement pour compte avec sa filiale de recouvrement « EL ISTIFA » moyennant la rémunération suivante :
 - o Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier ;
 - o Une commission de recouvrement variable selon le montant total de la créance, calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFERIEUR A 20 000 DINARS	12%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D	10%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 100 000 D ET INFERIEUR A 500 000 D	7%
SUPERIEUR <i>ou</i> EGAL A 500 000 D	5%

Par ailleurs, tous les frais résultant de la mission du mandataire (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, suite à la présentation des pièces justificatives.

A ce titre, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 466 créances en recouvrement pour compte de la BTK courant 2014. Le montant des frais facturés par la société « EL ISTIFA » au titre de l'exercice 2014 se détaille comme suit :

- o Frais d'étude des dossiers : 117 KDT HT;
- o Commissions de recouvrement variable : 274 KDT HT;
- o Frais résultant de la mission du mandataire : 8 KDT HT;

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 03/04/2013 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13/06/2013.

6. Opérations réalisées avec la société TUNIS CENTER

- La Banque affecte au profit de la société « Tunis Center », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. ». Le montant refacturé par la Banque courant 2014 s'élève à 130 KDT.
- La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société « Tunis Center ». Le montant refacturé courant 2014 s'élève à 24 KDT.

7. Opérations avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV. Elle est chargée à ce titre :

- o de la conservation des titres de la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.
- o de l'encaissement des coupons échus des titres revenant à la société UNIVERS OBLIGATIONS SICAV.

En contrepartie de ses services, La BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT payable trimestriellement.

8. Autres opérations

- La société « Univers Participations SICAF », détenue à hauteur de 99,79%, occupe partiellement un bureau au siège de la Banque, et ce à titre gratuit.
- La Banque affecte au profit de la société « Univers Invest SICAR », détenue à hauteur de 64%, deux cadres salariés dont l'un d'eux occupe le poste de Directeur Général. Le coût de ce dernier refacturé par la Banque s'élève au titre de l'exercice 2014 à 106 KDT.
- La Banque affecte au profit de la société « S.T.P.I », détenue à hauteur de 30%, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé s'élève au titre de l'exercice 2014 à 107 KDT.

C. Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

B.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

1. Rémunération du Directeur Général

- La rémunération fixe du Directeur Général a été fixée par le conseil d'administration réuni le 16 Février 2012. Cette rémunération englobe une partie fixe, l'attribution de deux voitures de fonction et la prise en charge de ses frais de consommables à hauteur d'un seuil prédéterminé.
- La rémunération variable du Directeur Général est conditionnée par l'atteinte d'objectifs prédéfinis. Ainsi, les critères retenus et les seuils à atteindre pour l'exercice 2014 ont été fixés par le comité des nominations et des rémunérations du 11/04/2014 et approuvés par le conseil d'administration réuni à la même date.

2. Rémunération des Directeurs Généraux Adjointes

Le conseil d'administration réuni le 3 Décembre 2014 prend acte de la démission de l'un des Directeurs Généraux Adjointes avec pour date effet le 31 Décembre 2014 et nomme à compter du 1^{er} Janvier 2015, un nouveau Directeur Général Adjoint en charge du pôle finance, organisation et qualité.

- La rémunération fixe des directeurs généraux adjointes a été fixée en vertu de la décision du conseil d'administration en date du 16 Février 2012. Cette rémunération se détaille ainsi :
 - 1^{er} Directeur Général Adjoint (Démissionnaire) : Une partie fixe (salaire), l'attribution d'une voiture de fonction, la prise en charge des frais de logement à hauteur d'un seuil prédéterminé et de huit vols aller/retour Tunisie-France ;
 - 2^{ème} Directeur Général Adjoint : Une partie fixe (salaire), l'attribution d'une voiture de fonction, la prise en charge des frais de logement à hauteur d'un seuil prédéterminé, un vol aller/retour Tunisie-France pour lui et sa famille ainsi que de cours de langue ;
- La rémunération variable des directeurs généraux adjointes déterminée sur la base de leur rémunération fixe brute annuelle est conditionnée par l'atteinte d'objectifs prédéfinis. Ainsi, les critères retenus et les seuils à atteindre pour l'exercice 2014 ont été fixés par le comité des nominations et des rémunérations du 11 Avril 2014 et approuvés par le conseil d'administration réuni à la même date.

- La rémunération du nouveau directeur général adjoint a été fixée en vertu de la décision du conseil d'administration en date du 3 Décembre 2014. Cette rémunération consiste en une partie fixe (salaire) ainsi qu'une partie variable, l'attribution d'une voiture de fonction, la prise en charge des frais de logement à hauteur d'un seuil prédéterminé ainsi que des frais de déménagement au départ et au retour , un vol aller/retour Tunisie-France pour lui et sa famille;

3. Rémunération des administrateurs

Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés par des indemnités de fonctions approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2014 pour une enveloppe annuelle brute de 300 KDT.

B.2- Les obligations et engagements de la Banque envers ses dirigeants pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, se présentent comme suit (en Dinars Tunisiens) :

	Directeur Général			DGA			Administrateurs	
	Charge de l'exercice		Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice		Passif au 31/12/2014	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2014
	Brut	Charges patronales		Brut	Charges patronales			
Avantage à court terme	511 196	138 826	200 000	474 416	121 203	-	300 000	300 000
Avantage Postérieurs à l'emploi								
Autres Avantages à Long terme								
Indemnités de fin de contrat de travail								
Paiements en actions								
Total	511 196	138 826	200 000	474 416	121 203	-	300 000	300 000

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 10 Avril 2015

Les Commissaires Aux Comptes

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF